

**PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 17 Décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 Décembre à 20 Heures 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUBOÉ Jean-Marc, Maire.

Présents : M.M DUBOÉ – Mr FRECON – Mr DE BARROS - Mme BOUDES - Mr JOURDE –Mr LELEU - Mme ASTOUL -Mme DEL CONFETTO - Mme GEORGELIN - Mr SOULIÉ -

Absents excusés : Mr COLOMBIER – Mr DONA -Mme PUJOL-

Monsieur Arnaud SOULIE a été nommé secrétaire de séance.

**DÉLIBÉRATIONS**

**2024/15 : SIVU piscine d'Aiguelèze : Délimitation du périmètre du SIVU « Rénovation Piscine »**

**Délimitation du périmètre du SIVU « Rénovation Piscine »**

Il convient de fixer le périmètre du futur SIVU par arrêté Préfectoral.

A cet effet, la commune sollicite Monsieur le Préfet par le biais de la présente délibération.

**Vu** le CGCT et notamment ses articles L.5212-1 et suivants

**Considérant** la vocation historique et le succès de cette piscine jusqu'en 2004

**Considérant** l'intention de la commune de Rivières d'une remise en état, fortement appuyée par la commune de Lagrave sans laquelle le projet n'aurait pas eu l'impact abouti d'aujourd'hui

**Considérant** le manque de couloir de nage dans le cadre de l'obligation scolaire du « Savoir nager »

**Considérant** le manque de bassins sur le Territoire Ouest Tarn

**Considérant** le développement touristique lié au Territoire

**Considérant** l'existence des structures (parking, voirie, parc aménagé et clôturé) et réseaux

**Considérant** la réhabilitation d'une zone en friche contenant une piscine fermée au public depuis 2005

**Considérant** que le nombre de communes regroupe suffisamment d'habitants (environ 5000) pour permettre d'amortir et de financer le projet de rénovation

**Après en avoir délibéré à la majorité, le conseil municipal :**

**Approuve** le projet de création du SIVU de rénovation et de gestion de la piscine d'Aiguelèze, entre les communes de Rivières, Senouillac, Lagrave, Fayssac, Florentin, Labastide de Levis dont le siège sera situé à Rivières ;

- **Approuve** le projet de statuts annexé à la présente délibération ;

- **Autorise** Monsieur le maire de Rivières à définir la zone d'emprise de la piscine ;

- **Autorise** Monsieur le maire de Rivières à demander à Monsieur le préfet d'approuver et de fixer par arrêté le périmètre du futur syndicat.

**Adopté à l'unanimité.**

## 2024/16 : SIVU piscine d'Aiguelèze : désignation des délégués

Monsieur Le Maire explique la nécessité pour chaque commune adhérente, de désigner des délégués pour siéger au bureau du SIVU.

Vu la délibération n°15/2024 du 17 Décembre 2024, délimitant le périmètre du SIVU « Rénovation Piscine » ;

Considérant que les statuts relatent dans son 6° article que le Comité Syndical élit parmi ses membres, les membres du bureau, composé de 6 membres, soit 1 par commune adhérente ;

**Il est proposé à l'Assemblée de nommer les élus suivants :**

2 Délégués titulaires : Mr Jean-Marc DUBOÉ et Mr Christian FRECON

1 Délégué suppléant : Mr Jean-Louis LELEU

Oùï cet exposé, l'Assemblée valide ces 3 désignations et donne l'accord de signature de tout document relatif au SIVU « Piscine d'Aiguelèze » au délégué titulaire et en cas d'absence au délégué suppléant.

**Adopté à l'Unanimité.**

## 2024-17 : Virement de crédits n° 3

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2131-235 tx mise en conformité salle sports		5 390.00 €
D 21538-206 éclairage public	5 390.00 €	
<b>TOTAL D 21 Immobilisations corporelles</b>	<b>5 390.00 €</b>	<b>5 390.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de donner un avis favorable à ces inscriptions budgétaires.

## 2024-18 : Virement de crédit n° 4

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2131-234 Mise en conformité bat.	1 635.00 €	
D 2131-241 Tx zinguerie plonge		1 635.00 €
<b>TOTAL D 21 Immobilisations corporelles</b>	<b>1 635.00 €</b>	<b>1 635.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de donner un avis favorable à ces inscriptions budgétaires.

## 2024-19 : Décision modificative

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2131-240 Tx mise en sécurité église	110.00 €	
D 2131-242 Porte entrée salle Florentine		110.00
<b>TOTAL D 21 Immobilisations corporelles</b>	<b>110.00 €</b>	<b>110.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de donner un avis favorable à ces inscriptions budgétaires.

## **2024-20 : Décision modificative budget photovoltaïque**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il convient de modifier, suite à une erreur administrative, le report du résultat de fonctionnement cumulé de 2023 sur le budget Photovoltaïque 2024 qui est de 10 776,11€ et non de 9 270,84€, en effet il est indiqué le montant de 9 270.84 € au 002 en recettes de fonctionnement au lieu de 10 776.11 € (résultat cumulé au 31/12/2023).

soit +1505.27 au 002 et - 1505.27 au 701

soit +1505.27 au 002 et + 1505.27 en dépenses de fonctionnement au 6156

Désignation FONCTIONNEMENT	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R 701 : Charges générales	1 505,27€	
R:002 : autres charges de gestion courante		1 505,27€
D : 6156 : dotation dépréciation créances		1 505,27€

## **2024-21 : Délibération autorisation Mr le Maire à signer l'acte Notarié régularisation terrain TAUZIES**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier des consorts TAUZIES au sujet d'une parcelle section ZB N°146 située à « L'hormière Nauto » cédée à la commune pour élargir la voirie. Cette parcelle a une contenance de 143m<sup>2</sup>. Il convient donc de régulariser par acte Notarié. Le prix est fixé à l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable à cette rétrocession, à l'euro symbolique, et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour l'acte et tous documents auprès d'un Notaire.

## **2024-22 : FAVIL – FDT**

Monsieur le Maire indique que la Communauté d'agglomération est compétente depuis le 1er janvier 2017 pour la « création, ou l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire ». Aussi, des travaux de voirie sont élaborés en concertation entre la Communauté d'agglomération, les communes et les services techniques. Pour certaines communes, ces travaux de voirie peuvent bénéficier du concours financier du Département dans le cadre du Fonds de Développement Territorial au titre de l'aide à la voirie d'intérêt local.

Monsieur le Maire expose que l'enveloppe de travaux H.T pour FLORENTIN est 4 610,40€ H.T et une subvention d'un montant de 2 074,68€. Monsieur le Maire présente les devis établis pour les chemins de Moncausseil, devant l'école et devant l'IME Alain de Chanterac.

Ouï cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de donner un avis favorable aux travaux de voirie ci-dessous

Et sollicite auprès du Département une aide au titre du FDT.

## **2024-23 : Prime exceptionnelle agents 2024 et mise en place RIFSEEP 2025**

Monsieur le Maire expose que les agents de la Fonction publique Territoriale peuvent bénéficier d'un régime indemnitaire appelé RIFSEEP qui tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel. Ce dispositif pourrait être mis en place en 2025.

- Afin de ne pas pénaliser les agents en 2024, le Conseil Municipal décide de fixer une prime exceptionnelle, d'un montant de 200,00€ et charge Monsieur le Maire des modalités de mise en place du RIFSEEP au cours de l'année 2025.

Le montant de la prime exceptionnelle de 200,00€ sera inscrit sur le budget 2025

## **2024-24 : Solidarité pour les sinistrés de Mayotte**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,  
Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de FLORENTIN tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Florentin contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de .....1 000,00 €

Le virement sera effectué à l'Association des Maires Solidarité 188 rue de Jarlard à Albi

Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien à la population de Mayotte, d'habiliter Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

### **2024-25 : Délibération participation employeur assurances personnel : Collecteam et Harmonie**

Monsieur le Maire rappelle les différentes délibérations relatives à la participation complémentaire santé et prévoyance des agents et la prise en charge partielle par la collectivité. Il rappelle que la collectivité avait décidé de prendre en charge 50% de l'augmentation de la cotisation, les 50% restant à la charge des agents. Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante des nouveaux tarifs proposés par la mutuelle HARMONIE, pour l'année 2025. Il rappelle également que la même participation est fixée pour le contrat groupe COLLECTEAM, qui couvre la prévoyance.

Monsieur le Maire demande l'avis de l'assemblée quant aux nouveaux tarifs proposés par la mutuelle HARMONIE pour la complémentaire Santé pour l'année 2025 et quant à la participation financière de la collectivité, pour la complémentaire santé et la prévoyance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité prend acte des tarifs proposés pour l'année 2025 concernant le contrat complémentaire Santé et décide que l'augmentation de la cotisation sera toujours prise en charge à hauteur de 50% par la collectivité et 50% par les agents, pour la complémentaire santé et pour la prévoyance.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, à l'**unanimité**, à signer les documents liés à sa mise en œuvre.

### **2024-27 : Plan de financement Aménagement du Centre Bourg**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante le projet d'aménagement du Centre bourg. Il présente l'estimatif réactualisé du chiffrage des travaux et des honoraires du cabinet ATP Classe qui travaille en collaboration avec le cabinet OTCE.

Le montant de ce projet HT est de **447 306 €**

Voir ci-dessous le plan de financement prévu pour ce projet

<b>COUT ESTIMATIF DE L'OPERATION</b>	
<b>Postes de dépenses (les montants indiqués dans chaque poste de dépense doivent être justifiés)</b>	<b>Montant prévisionnel HT</b>
Terrassement généraux et travaux préparatoires	55 790.00 €
Voirie	92 900.00 €
Eaux pluviales (création de la partie cheminement piétonnier)	79 900.00 €
Mobilier, maçonnerie et aménagement divers	20 000.00 €

Récapitulatif LOT EV Mairie (-entretien de un an- démolition et constructions)	15 887.00 €
Récapitulatif LOT EV rue de la Forge (entretien de un an)	13 203.00 €
Récapitulatif LOT EV rues/chemins (entretien de un an)	15 829.00 €
Maîtrise œuvre proratisée (293509.6*0.1008)	29 585.76 €
<b>COUT HT</b>	<b>323 095.37 €</b>

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Le cas échéant, joindre une copie des décisions d'octroi des subventions ou à défaut le courrier de demande

Financeurs	Sollicité ou acquis	Montant HT	Taux
Autre subvention Etat DSIL/DETR	323 095.37 €	96 928.61 €	30 %
Conseil Régional	283 630.36 €	56 726.07 €	20 %
Leader			
Fonds concours agglo		105 147.00 €	
Autofinancement avec fonds concours		307 702.00 €	69 %
Autofinancement sans fonds concours		202 554.68. €	
Autofinancement		139 604.32 €	
<b>Coût HT</b>		<b>447 306.00 €</b>	

Monsieur le Maire soumet cette proposition au conseil municipal. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet réactualisé des travaux et des honoraires présentés par le cabinet ATP Classe en collaboration avec le cabinet OTCE.

Le conseil municipal, à l'**unanimité**, charge monsieur le Maire de déposer auprès des différents partenaires institutionnels les demandes de subvention afférente à ce projet.

#### **2024-28 : Projet Aménagement Centre Bourg : réactualisation Honoraires cabinet d'études**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les nouveaux honoraires du cabinet d'études pour le projet d'aménagement du Centre Bourg.

Ces honoraires s'élèvent à 40 976.00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'**unanimité** ces nouveaux honoraires.

#### **2024-29 : Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet : mise à jour et modification statuts**

Monsieur le Maire expose :

Depuis la création de la Communauté d'agglomération, les statuts n'ont pas fait l'objet d'actualisation malgré des évolutions régulières du périmètre des compétences et équipements associés.

Par délibération du conseil de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet n°180\_2024 du 14 octobre 2024, la mise à jour et la modification des statuts de la Communauté d'agglomération ont été approuvées.

Il s'agit de :

- Actualiser la liste des communes membres (retrait de Amarens, Donnazac, Frausseilles, Loubers et Noailles)
- Actualiser l'adresse du siège de la communauté d'agglomération
- Requalifier les compétences au sein des compétences obligatoires ou facultatives (et non plus optionnelles, désormais supprimées)

- Intégrer au sein de la compétence de développement économique les chemins de randonnées
- Economie : intégration dans la version consolidée ci-annexée des délibérations n°263\_2023 du 11 décembre 2023 et n°21\_2024 du 25 mars 2024 modifiant les statuts
- Petite enfance au sens de l'article L214-1-3 du code l'action sociale et des familles tel que codifié par la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023
- Constater la détention de la compétence Eau, de la compétence Eau Potable, de la compétence Assainissement, de la compétence GEMAPI et de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines
- Actualiser la liste des équipements sportifs (stades et salles de sports transférées lors de précédentes CLECT) et divers (conservatoire du pays des bastides, maisons de service public, ...)
- Retirer les compétences relatives à la lutte contre les nuisances sonores et d'aménagement numérique

Le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de la date de notification de la délibération, pour se prononcer sur cette modification des statuts. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Ouï cet exposé,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, qui impose au 1er janvier 2020 les compétences en matière d'eau d'assainissement et de gestion des eaux pluviales au titre des compétences obligatoires d'une communauté d'agglomération,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 février 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite 3 DS,

Vu les articles L5211-5, L5211-7 et L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 arrêtant les statuts de la Communauté d'agglomération,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°180\_2024 du 14 octobre 2024 approuvant la mise à jour et la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Considérant l'évolution du périmètre des compétences de la Communauté d'agglomération susmentionnée,

Considérant que le transfert ou le retrait doit être validé par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux,

Considérant que les communes disposent d'un délai de trois mois, à compter de la date de notification de la délibération du projet de nouveaux statuts pour se prononcer sur les modifications envisagées, passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**, Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

Emet un avis favorable sur la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet adoptée par délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet, le 14 Octobre 2024, tels qu'annexés.

### **2024-30 : Adhésion au contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des personnels territoriaux pour la période 2025-2028 - autorisation de signer le contrat, choix des garanties, délégation de gestion au Centre de Gestion**

Le Maire expose que la Commune souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service. Il rappelle à ce propos que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune la décision de la commission d'appel d'offres du Centre de Gestion, réunie en date du 30 mai 2024, de retenir l'offre du groupement constitué de WILLIS TOWERS WATSON France, gestionnaire courtier, et CNP Assurance, porteur de risque. Il propose en conséquence à l'assemblée d'adhérer au contrat groupe proposé et d'autoriser une délégation de gestion au Centre de Gestion du Tarn lequel peut assurer un certain nombre de missions de gestion dans le cadre du contrat d'assurance susvisé, en vertu de l'article 25 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ces missions étant définies dans la proposition de convention établie par le Centre de gestion.

### **LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**VU** le Code général de la fonction publique, notamment son article L452-40,

VU le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU les articles L 140-1 et suivants du Code des assurances,

VU le Code de la commande publique,

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offre du CDG81 réunie le 30 mai attribuant le marché d'assurance statutaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de 4 ans au groupement constitué de WILLIS TOWERS WATSON France, gestionnaire courtier, et CNP Assurance, porteur de risque,

VU le projet de convention de délégation de gestion proposé par le Centre de Gestion,

**CONSIDERANT** l'offre tarifaire et les garanties proposées par le candidat retenu,

DECIDE A l'unanimité

**D'ADHERER** à compter du 01.01.2025 au contrat groupe proposé par le Centre de gestion pour la période 01.01.2025 au 31.12.2028 pour la couverture des risques financiers qu'encourt la commune en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement constitué de WILLIS TOWERS WATSON France, gestionnaire courtier, et CNP Assurance, porteur de risque, déclarés attributaires du marché conclu par le Centre de Gestion FPT du Tarn, ainsi que toutes pièces annexes,

**CHOISIT** pour la commune les garanties et options d'assurance suivants <sup>(2)</sup> :

☞ **POUR LES AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :**

GARANTIES OPTION N° 1      Tous risques 100 % sans franchise      Taux 8,75 %

☞ **POUR LES AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL, LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC, ET LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PRIVE :**

GARANTIES OPTION N° 1      Tous risques sans franchise      Taux 1.65 %

**DELEGUE** au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn la tâche de gérer le marché public d'assurance précité et ce, jusqu'au terme de celui-ci à savoir, jusqu'au 31.12.2028. Cette délégation de gestion fera l'objet d'une indemnisation égale à 3.7% du montant des cotisations annuelles versées par la collectivité à l'assureur, ces cotisations étant directement prélevées par le Centre de Gestion auprès de la collectivité adhérente. Les missions confiées au Centre de gestion sont détaillées dans le projet de convention proposé par le Centre de Gestion.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention de gestion avec le Centre de gestion du Tarn ainsi que toutes pièces annexes.

**Questions diverses**

**Ecrivain public :**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Mme Marion GANDIGLIO, qui a créé sa micro-entreprise en tant qu'écrivain public. Mme GANDIGLIO souhaite que la municipalité mette à sa disposition un lieu et une imprimante. Elle propose de tenir sa permanence en mairie, le mercredi après-midi et ne facturer qu'à la demande selon un tarif de 35,00€/Heure.

Monsieur le Maire demande l'avis de l'assemblée délibérante. Le Conseil Municipal souhaite avoir plus de précision et demande pour cela que la personne soit reçue par Monsieur le Maire.

- L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 Heures 30

Le Secrétaire de séance.  
Arnaud SOULIE

Le Maire.  
Jean-Marc DUBOÉ



